



# Aimeriez-vous partager les revenus de placement de votre entreprise avec l'État?

**C'est peut-être ce que vous faites en plaçant vos bénéfices non répartis!**

## Le problème

Dans plusieurs entreprises, les bénéfices non répartis sont placés dans des CPG ou dans d'autres produits de placement imposables. Cela est chose courante chez les propriétaires d'entreprise qui n'ont pas besoin de ce revenu supplémentaire et dont le taux marginal d'imposition est plus élevé que celui de leur société. Mais bon nombre de propriétaires ne se rendent pas compte qu'en procédant ainsi, ils s'associent en quelque sorte avec l'État puisque celui-ci prélèvera environ la moitié du revenu de placement sous forme d'impôt. Est-ce réellement un moyen efficace de placer les bénéfices non répartis d'une société?

## Quelles options s'offrent à vous?

Vous pouvez continuer à payer de l'impôt sur l'intérêt produit par les bénéfices de votre société ou vous pouvez placer ces bénéfices autrement en recourant à un concept novateur appelé Bon patrimonial de société. Cette solution de rechange à un placement imposable est idéale pour une société ou un propriétaire qui :

- veut se doter immédiatement d'un patrimoine successoral plus élevé et, éventuellement, transmettre à ses ayants droit un capital-décès libre d'impôt;
- dispose de bénéfices non répartis qu'il peut placer; et
- peut bénéficier d'un produit de placement à imposition différée.

## La solution idéale

Avec le Bon patrimonial de société, les bénéfices excédentaires sont placés dans un contrat d'assurance vie exonéré. À cette fin, la VU à prime temporaire, produit vie universelle de Manuvie, procure immédiatement une protection d'assurance vie et permet aux valeurs de croître à l'abri de l'impôt. À votre décès, le capital-décès du contrat est versé, en franchise d'impôt, à votre société et un montant est porté au crédit du compte de dividendes en capital (conformément aux lois fiscales actuelles). Les dividendes en capital peuvent alors être versés à vos ayants droit en franchise d'impôt. Le Bon patrimonial de société, jumelé à la VU à prime temporaire, fera en sorte que les placements effectués par votre société bénéficient d'un report d'impôt (au lieu d'être imposables) et vous permettent d'accroître au maximum le montant que vous léguerez à vos ayants droit. Pour en savoir davantage, communiquez avec votre conseiller.

## Bon patrimonial de société - Exemple

Données personnelles :	Homme, 55 ans, indice-santé 3
Taux d'intérêt VU à prime temporaire :	2 %
Capital-décès initial :	500 000 \$
Dépôts :	25 000 \$ par an pendant 10 ans
Taux d'imposition des dividendes reçus par le particulier :	30 %
Taux d'imposition de la société :	47 %
Taux de l'autre placement avant impôt :	4 %

La VU à prime temporaire offre un compte assorti d'une garantie de taux d'intérêt minimum de 2 %.

**Bon patrimonial de société - VU à prime temporaire**

VU à prime temporaire					Autre placement		
Valeur accumulée	Valeur de rachat avant impôt	Valeur successorale nette	Année	Âge	Intérêts annuels	Solde après impôt	Valeur successorale nette
4 176 \$	4 176 \$	497 051 \$	1	55	1 000 \$	25 530 \$	18 058 \$
21 734	40 234	487 006	5	60	5 217	133 178	96 106
45 730	110 230	479 332	10	65	11 010	281 085	207 709
50 489	171 489	494 739	15	70	12 228	312 170	240 418
55 744	279 244	517 499	20	75	13 580	346 693	276 745
61 546	316 046	545 724	25	80	15 082	385 035	317 089
67 952	377 952	567 952	30	85	16 750	427 616	361 895

Ces valeurs sont données à titre d'exemple. Communiquez avec votre conseiller pour connaître les restrictions applicables aux valeurs et aux garanties.

## Les garanties et la souplesse d'aujourd'hui vous apportent la tranquillité d'esprit pour demain

La VU à prime temporaire est un contrat vie universelle destiné aux personnes qui veulent une assurance vie dont ils auront terminé les paiements à une date fixe. Facile à comprendre et à gérer, cette assurance permanente comporte des coûts de l'assurance garantis, des valeurs de rachat garanties, diverses durées de paiement et des possibilités de croissance avec report d'impôt grâce à de nombreux comptes de placement.

- Une solution plus rentable qui combine protection d'assurance et souplesse de placement pour combler les besoins successoraux de votre entreprise.
- Vous pouvez personnaliser l'assurance vie selon votre mode de vie, votre budget et vos objectifs financiers en y ajoutant, en tout temps, des composantes comme les garanties Assurance temporaire, Protection des enfants, Protection de la valeur de l'entreprise ou Exonération en cas d'invalidité totale.

- Des placements souples – les dépôts additionnels dépassant le dépôt minimum requis s'accumulent dans le contrat en franchise d'impôt et s'ajoutent au montant de votre protection, comme le montre l'exemple ci-dessus.
- Un vaste choix de comptes de placement vous est offert, y compris des comptes à intérêt fixe et des comptes gérés, certains étant assortis de taux d'intérêt minimums garantis.
- Vous recevez des relevés périodiques affichant les taux de rendement afin que vous puissiez contrôler le rendement de votre contrat.
- Vous pouvez suivre le rendement de votre placement tous les jours sur notre site Web : [www.manuvie.com/canada/vu](http://www.manuvie.com/canada/vu).
- Ce produit est établi auprès de la Financière Manuvie, l'une des plus importantes et des plus solides compagnies d'assurance vie du Canada.



**Financière Manuvie**

Pour votre avenir<sup>MC</sup>